

Guide



le service social

en faveur des personnels
de l'académie de Rennes

www.ac-rennes.fr

académie
Rennes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Qui sont les professionnels du service ?

- ➔ **Le service social est composé de 7 professionnels qualifiés de la relation d'aide et de l'évaluation sociale, titulaires du diplôme d'Etat.**
- ➔ **Dans chaque département**
Des assistants de service social, sont affectés dans les départements. Chacun d'eux couvre un secteur géographique et propose des rendez vous dans les Inspections Académiques et dans plusieurs autres lieux.
Dans certaines situations, les rencontres peuvent avoir lieu, notamment, dans l'établissement scolaire ou au domicile de l'agent.
- ➔ **Au niveau académique**
Le conseiller technique social du recteur et correspondant handicap pour l'académie coordonne le service social en faveur des personnels (SSP) avec la collaboration du secrétariat du service social académique.

Un service pour qui ?

Pour pouvoir s'adresser au service social, les personnels doivent être rémunérés par l'Education Nationale, et relever de l'enseignement public ou privé, quel que soit leur corps et leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel). Le service social intervient également auprès des retraités.

Ces agents doivent être affectés sur le territoire de l'académie de Rennes ou y être domiciliés.

Pour quel type d'intervention ?

Le service social en faveur des personnels participe à l'adaptation du personnel à son milieu professionnel (mission d'un service social du travail). Il contribue à trouver les convergences entre les besoins des personnes et les impératifs du service, le cadre réglementaire, l'intérêt collectif.

Les interventions du service social en faveur des personnels sont donc nécessairement liées à la vie professionnelle des agents.
Elles contribuent à la faciliter, par des actions de prévention, ou par le traitement de questions liées :

- A l'**insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi**
- A l'**accès aux droits** (droit civil, droit de la consommation, droits sociaux, statut et droit du travail, protection sociale, action sociale...)
- A la **situation économique** (ressources, gestion financière, déplacement, mobilité, logement...)
- Aux **relations** en milieu de travail et/ou familial

Comment les assistants sociaux interviennent-ils ?

- ➔ **A la demande directe d'un personnel par téléphone, par messagerie ou par courrier postal.**
- ➔ **A la demande de l'administration, notamment pour l'accès aux dispositifs ou mesures spécifiques.**

Dans tous les cas, les interventions sont cadrées par les règles déontologiques de la profession.

A différentes étapes de la carrière, le service social agit pour faciliter l'insertion professionnelle de l'agent en tenant compte de sa vie privée.

Ses domaines d'action sont très variés. Il est en interface entre l'agent et les différents services de l'Education Nationale mais aussi avec des organismes extérieurs.

- ➔ **Quelques exemples de ses actions :**
 - évaluation de la situation socio économique et recherche de solutions à court et long termes (demandes de prêts sans intérêt et aides exceptionnelles, conseil de gestion...)
 - démarches auprès des services publics ou organismes spécialisés (CAF, MGEN, CPAM, mutuelles...)
 - orientation et mise en lien avec des professionnels et services spécialisés (médiation familiale, CMP, services à domicile, ...)
 - médiation sociale pour faciliter les relations
 - instruction des aménagements de poste pour les situations de handicap (lien avec médecin des personnels, MDPH, prestataires, ergonomes, procédure FIPHFP, autres financeurs, ...)
 - mise en place des activités thérapeutiques (pour les agents ayant des problèmes médicaux de longue durée)
 - évaluation sociale et avis pour les mutations et les dispositifs tels que les « postes adaptés », de reconversion ou de reclassement professionnel,
 - information sur les droits et les prestations d'action sociale.

Comment **contacter** le service social en faveur des personnels de l'académie [SSA]

Secrétariat du SSA de Rennes
96 rue d'Antrain - CS 10503 - 35705 Rennes cedex 7
T 02 23 21 73 61 - F 02 23 21 77 64 - ce.ssa@ac-rennes.fr
Répartition géographique
Conseiller technique auprès du recteur : Nadine Malhas

Vos interlocuteurs au SSA

Anne Bouchez
18 avenue Clémenceau
29287 BREST
Tél. : 02 98 80 00 83
anne.bouchez@ac-rennes.fr

Céline Lehardy
Collège Jacques Prévert
58 rue de la Trinité BP 90547
22205 Guingamp cedex
Tél. : 06 75 22 41 35
celine.lehardy@ac-rennes.fr

Annick Raulet
Inspection académique
8 bis rue des champs de pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. : 02 96 75 91 10
annick.raulet@ac-rennes.fr

Rennes :
au nord de la vilaine, Marie-Reine Collignon
au sud de la vilaine, Martine Bouvet

Marie-Reine Collignon
Service Social Académique
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes cedex 7
Tél. : 02 23 21 73 67

Sylvie Dieppedalle
Inspection Académique
1 Bd du Finistère
29558 QUIMPER cedex 9
Tél. : 02 98 64 15 70
ia29.socper@ac-rennes.fr

Patrick Vilain
Inspection Académique
13 avenue St Symphorien BP 506
59019 Vannes cedex
Tél. : 02 97 01 86 56
patrick.vilain@ac-rennes.fr

Martine Bouvet
Inspection Académique
1 quai Dujardin CS 50605
35706 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 25 11 93
martine.bouvet@ac-rennes.fr